

## DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Toute demande devra nous parvenir, au moins 1 mois avant la date de la manifestation.  
Une réponse écrite vous sera apportée, au plus tard, 10 jours avant l'évènement.

### Identification du demandeur

Association : .....

N° RNA ou n° de SIRET : .....

N° agrément jeunesse et sports : .....

Représentée par (Nom, prénom, fonction) : .....

Adresse du siège social : .....

Tél : ..... Email : .....

### Éléments de la demande de débit de boisson temporaire :

Nature de la manifestation : .....

Lieu de la manifestation : .....

Date et horaires de la manifestation : .....

Horaires d'ouverture du débit de boisson : .....

### Classification des boissons (Article L3321-1 du Code de la Santé Publique)

- Groupe 1:** boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés) ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Groupe 3 :** boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Atteste avoir pris connaissance des règles à respecter pour ouvrir un débit de boissons temporaire.

Demande faite le : ..... Signature du demandeur

**Attention :** le fait de remplir ce formulaire ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire. Votre demande sera instruite, une fois le dossier complet, à partir des éléments remplis, conformément aux dispositions du Code de la santé publique. Si votre demande est acceptée, l'arrêté d'autorisation vous sera notifié à l'adresse indiquée sur ce formulaire.